



Direction des Affaires Juridiques
et des Assemblées

Hôtel de Ville et d'Agglomération
Place du Théâtre – BP 829
85021 La Roche-sur-Yon Cedex
Tél. : 02 51 47 47 47

Arrêté n° 2025-Ville-0103

Le Maire,

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-19,
- Vu** la convention de mutualisation entre La Roche-sur-Yon Agglomération et la Ville de La Roche-sur-Yon signée en application de la délibération n°11 du Conseil communautaire du 14 décembre 2021,
- Vu** l'arrêté n°24-1486 du 2 octobre 2024 donnant délégation de signature à Laurent KRACKENBERGER, Directeur mutualisé du développement économique, du commerce, de l'emploi et de la formation,
- Considérant** l'organisation mutualisée des services de La Roche-sur-Yon Agglomération et de la Ville de La Roche-sur-Yon,
- Considérant** la nécessité d'assurer le fonctionnement normal de l'Administration.

Sur proposition de la Directrice générale des services mutualisée,

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à **Laurent KRACKENBERGER, Directeur mutualisé du développement économique, du commerce, de l'emploi et de la formation** dans le cadre de ses attributions pour les actes suivants :

Mesures diverses :

- correspondances courantes avec les usagers dans les domaines développement économique, commerce, emploi et formation ;
- correspondances administratives courantes ;
- correspondances avec les partenaires ;
- notifications et attestations diverses ;
- correspondances et pièces diverses relatives à l'attribution de subventions.

Pièces comptables :

- bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 € H.T. ;
- bordereaux d'exonération de mise en concurrence d'un montant inférieur à 2 500 € H.T. ;
- facturations diverses.

Gestion du personnel :

- état de frais de déplacements ;
- validation des heures supplémentaires ;
- actes relatifs à la formation ;
- ordres de mission pour les déplacements en Région des Pays de la Loire ;
- mesures courantes de gestion,
- les fiches d'entretiens professionnels des agents de sa direction, en lieu et place de l'autorité territoriale.

Marchés publics :

Correspondances et pièces courantes d'exécution des marchés, à l'exception des documents relatifs :

- à la modification du contenu des prestations ;
- aux délais d'exécution ;
- aux propositions d'acceptation d'un sous-traitant ;
- aux opérations de réception ;
- aux décisions de résiliation ;
- au traitement d'un différend en phase précontentieuse ou contentieuse.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Laurent KRACKENBERGER, Directeur mutualisé du développement économique, du commerce, de l'emploi et de la formation, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **Gilbert OLIER, Directeur général adjoint des services mutualisé, responsable du Pôle développement, aménagement, planification.**

Article 3 :

La Directrice générale des services mutualisée est chargée de l'exécution du présent arrêté qui remplace l'arrêté n° 24-1486 du 2 octobre 2024.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 06/05/2025

Le Maire,
Luc BOUARD

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif précité peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.